



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 - TRONCONS "HOUDAIN-HAILLICOURT-BRUAY-LA-BUISSIERE" ET "FOUQUEREUIL-ANNEZIN-BETHUNE" - SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES SUBSEQUENTS N°1, N°2, N°3 ET N°5

Vu la décision n° 2024_571, en date du 26 juillet 2024, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'EuroVelo 5 – Tronçons « Houdain – Haillicourt - Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil – Annezin - Béthune », conclu pour un montant maximum de 700 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents, avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), domiciliée à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS ARCHITECTURE et NEY & PARTNERS BXL, domiciliées à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 14 août 2024,

Vu la décision n°2024_743, en date du 7 novembre 2024, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un marché subséquent n°1 ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Bruay-la-Buissière », pour une estimation des travaux de 430 000 € HT et pour un montant de 20 400 € HT selon la décomposition suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 8 600 € HT (taux de rémunération de 2 %)
- Mission OPC pour un montant de 4 300 € HT
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT

Considérant que le marché subséquent n°1 a été notifié au titulaire le 14 novembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°1 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière des travaux est estimée par le maître d'œuvre à 430 000 € HT et qu'elle est donc conforme à celle fixée par le maître d'ouvrage,

Considérant que le forfait définitif de rémunération est donc inchangé par rapport au forfait provisoire, au regard de la conformité de l'enveloppe financière des travaux estimée par le maître d'œuvre par rapport à celle fixée par le maître d'ouvrage,

Vu la décision n°2025_085, en date du 29 janvier 2025, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un marché subséquent n°2 ayant pour objet la réalisation des études de

maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Fouquereuil – Gare de Béthune », pour une estimation des travaux de 2 050 000 € HT et pour un montant de 104 875 € HT selon la décomposition suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 76 875,00 € HT (taux de rémunération de 3,75 %)
- Mission OPC pour un montant de 20 500 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7500 € HT

Considérant que le marché subséquent n°2 a été notifié au titulaire le 14 février 2025,

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière des travaux est estimée par le maître d'oeuvre à 2 135 000 € HT, soit une augmentation de 4,15 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'en raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est amené à évoluer de la manière suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 80 062,50 € HT (taux de rémunération de 3,75 %)
- Mission OPC pour un montant de 21 350 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT

Soit un nouveau montant global de 108 912,50 € HT, représentant une hausse de 3,85 % par rapport au montant global initial,

Vu la décision n°2025_088, en date du 29 janvier 2025, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un marché subséquent n°3 ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Gare de Béthune – Canal d'Aire », pour une estimation des travaux de 890 000 € HT et pour un montant de 38 650 € HT selon la décomposition suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 22 250 € HT (taux de rémunération de 2,50 %)
- Mission OPC pour un montant de 8 900 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT

Considérant que le marché subséquent n°3 a été notifié au titulaire le 26 mars 2025,

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°3 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière des travaux est estimée par le maître d'oeuvre à 930 000 € HT, soit une augmentation de 4,49 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'en raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est amené à évoluer de la manière suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 23 250 € HT (taux de rémunération de 2,5 %)
- Mission OPC pour un montant de 9 300 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT

Soit un nouveau montant global de 40 050 € HT, représentant une hausse de 3,62 % par rapport au montant global initial,

Vu la décision n°2025_393, en date du 7 juillet 2025, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature d'un marché subséquent n°5 ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Rond-point des Essars – place du Général de Gaulle », pour une estimation des travaux de 1 575 000 € HT et pour un montant de 92 156,25 € HT selon la décomposition suivante :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 68 906,25 € HT (taux de rémunération de 4,375 %)
- Mission OPC pour un montant de 15 750 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7500 € HT

Considérant qu'à l'issue de la mission AVP, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché subséquent n°5 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière des travaux est estimée par le maître d'œuvre à 1 575 000 € HT et qu'elle est donc conforme à celle fixée par le maître d'ouvrage,

Considérant que le forfait définitif de rémunération est donc inchangé par rapport au forfait provisoire, au regard de la conformité de l'enveloppe financière des travaux estimée par le maître d'œuvre par rapport à celle fixée par le maître d'ouvrage,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°1 ayant pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour le tronçon Bruay-la-Buissière, avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), domiciliée à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS ARCHITECTURE et NEY & PARTNERS BXL, domiciliées à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, afin d'acter les montants suivants :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 430 000 € HT
- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 8 600 € HT (taux de rémunération de 2 %)
- Mission OPC pour un montant de 4 300 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT
- Soit un montant global de 20 400 € HT, inchangé par rapport au montant initial

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Fouquereuil – Gare de Béthune », avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), domiciliée à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS ARCHITECTURE et NEY &

PARTNERS BXL, domiciliées à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, afin d'acter les montants suivants :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 2 135 000 € HT, soit une augmentation de 4,15 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage
- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 80 062,50 € HT (taux de rémunération de 3,75 %)
- Mission OPC pour un montant de 21 350 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT
- Soit un nouveau montant global de 108 912,50 € HT, représentant une hausse de 3,85 % par rapport au montant global initial

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°3 ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la section de l'EuroVelo 5 – Tronçon « Gare de Béthune – Canal d'Aire », avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), domiciliée à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS ARCHITECTURE et NEY & PARTNERS BXL, domiciliées à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, afin d'acter les montants suivants :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 930 000 € HT, soit une augmentation de 4,49 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage
- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 23 250 € HT (taux de rémunération de 2,5 %)
- Mission OPC pour un montant de 9 300 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT
- Soit un nouveau montant global de 40 050 € HT, représentant une hausse de 3,62 % par rapport au montant global initial

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°5 ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du tronçon « Rond point des Essars – place du Général de Gaulle », avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE (mandataire), domiciliée à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS ARCHITECTURE et NEY & PARTNERS BXL, domiciliées à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, afin d'acter les montants suivants :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 575 000 € HT
- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) pour un montant de 68 906,25 € HT (taux de rémunération de 4,375 %)
- Mission OPC pour un montant de 15 750 € HT (taux de rémunération de 1%)
- Missions ACI / CIE pour un montant de 7 500 € HT
- Soit un montant global de 92 156,25 € HT, inchangé par rapport au montant initial

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 NOV. 2025**

Et de la publication le : **19 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno